

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 42

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 20/936 :**

Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT : Informations au Conseil Municipal

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela (par Madame AHO NIENNE Sandrine) , PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur DIJOUX Stéphan) ,PAPY Anne Marie (par Monsieur Mohammad OMARJEE), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine) , ARAYE Hélène (par Madame PALIOD Marie Claude), GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie (par Monsieur BASSE Pascal).

**ABSENTS :**

MM. BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

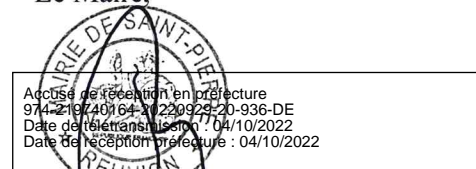
Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 04 octobre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 23 septembre 2022.



Le Maire,



Michel FONTAINE

**Affaire n°20/936 : Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT : Informations au Conseil Municipal.**

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

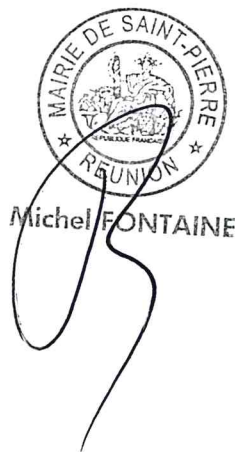
- Décision n°90/2022 du 19/07/2022 réceptionnée en Préfecture le 19/07/2022 portant consignation de la somme de 225 500 € à la Caisse de Dépôt et de Consignation due dans le cadre de l'exercice du droit de préemption du bien cadastré DT n°453 (bâti) d'une surface totale déclarée de 423 m<sup>2</sup> et d'une surface apparente de 383 m<sup>2</sup> d'une surface de 510 m<sup>2</sup> situé Rue Jean Moulin (97410).

- Décision n°91/2022 du 08/08/2022 réceptionnée en Préfecture le 10/08/2022 portant passation d'une convention d'occupation du bien cadastré section EN n°624 partie au profit de la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) pour une durée de 10 ans moyennant une redevance annuelle de 12 000 € HT.

- Décision n°93/2022 du 23/08/2022 réceptionnée en Préfecture 24/08/2022 portant exercice du droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section HS n°644 et n°645 d'une surface totale de 268 m<sup>2</sup>, bâti (une maison à usage d'habitation en dur sous toiles de plus de 20 ans) déclaré à usage d'habitation occupé par le propriétaire, situé Chemin Castillon, appartenant à Mme Marie Christine MAMOSA, moyennant le prix 105 000 € (paiement comptant).

- Décision n°94/2022 du 08/09/2022 réceptionnée en Préfecture 13/09/2022 portant exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré section HI n°278 d'une surface totale de 11160 m<sup>2</sup>, bâti, déclaré à usage d'habitation et sans occupant, situé Route Hubert Delisle, appartenant à Mr PRUGNIERES Elie Rico, Mme PRUGNIERES Thérèse Suzie, Mr PRUGNIERES Charles Henri Luçay, Mme PRUGNIERES Jeannine Colette, Mme PRUGNIERES Alexandra Audrey, Melle PRUGNIERES Leslie Christine, Mme DERAND Marguerite Rachel, Mme LEPERLIER Séverine Nadia, Melle LEPERLIER Valérie Carole, Mr PRUGNIERES Rodolphe, Melle TECHER Audrey, Mme DORSEUIL Maryalis Michèle, Mr PRUGNIERES Didier Gilles, Mme PRUGNIERES Marie Geneviève, Mme FONTAINE Liliette Josiane, Mr PRUGNIERES Jean Bruno Bernard, Melle PRUGNIERES Annie Thérèse, Mme SERVEAUX Thérèse Jeannine Daréla, Mr PRUGNIERES Patrice Sully, Mr PRUGNIERES Bruno Jean, Mme TSANG TUNG Mireille, moyennant le prix 580 000 € une commission de 29 000 € TTC à la charge du vendeur (paiement comptant).

P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



MAIRIE DE SAINT-PIERRE  
REUNION  
Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20220929-20-936-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2022  
Date de réception préfecture : 04/10/2022